



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 26 juin 2023*  
Délibération n° 2023/33

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>12</b> Votants : <b>15</b> Pour : <b>15</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> JAUNAS Florent (excusé – pouvoir SANTOLINI Benoît), PROUST Nicolas (excusé – pouvoir MELLIER Dominique), DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>30 JUIN 2023</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 19 juin 2023	<b>AR Préfecture :</b> <b>017-211701743-20230626-2023_33-DE</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 19 juin 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 4 juillet 2023

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'une nouvelle adresse postale « Rue des Frênes », lieu-dit « La Bouquetière »**

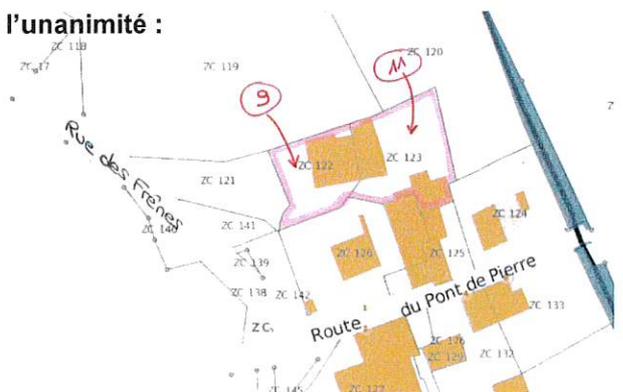
Le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a demandé la division de sa propriété cadastrée ZC122 et ZC123 afin d'en vendre une partie. Actuellement cette propriété est numéroté « 11 Rue des Frênes » lieu-dit « La Bouquetière ».

Le propriétaire demande la création d'une adresse postale pour le bien situé sur la parcelle ZC 122.

Le terrain étant situé avant le numéro 11, Monsieur le Maire propose de créer l'adresse « 9 Rue des Frênes ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de numéroté le bien situé sur la parcelle ZC122 : « 9 rue des Frênes », lieu-dit « La Bouquetière »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Maire,**  
**Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,**  
**Anny-Claude DUPONT**

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.